

## AVIS PUBLIC D'EXAMEN D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

En vertu de l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) et de l'article 431 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1), AVIS PUBLIC est donné par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Roxton Pond, que le conseil municipal statuera sur la demande de dérogation mineure suivante lors de sa séance ordinaire qui se tiendra le 2 juin 2026, à 19 h 30, au 901, rue Saint-Jean, à Roxton Pond.

### DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE N° 2026-0005 AU RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 11-14

La présente demande concerne la propriété située aux 2144 à 2278, chemin Choinière, sur le lot 3 724 284 du cadastre du Québec, dans la zone AF-5 du plan de zonage du *Règlement de zonage numéro 11-14*.

Cette demande vise à obtenir, par voie de résolution, l'autorisation d'ajouter une 4<sup>e</sup> entrée charretière sur la propriété, en contravention avec l'article 50, paragraphe 3° a) du *Règlement de zonage numéro 11-14*, lequel autorise un maximum de deux accès par terrain, pour tous les usages.

Les entrées charretières sont illustrées ci-dessous sur l'extrait annoté préparé par l'arpenteur-géomètre.



Extrait annoté par l'arpenteur-géomètre, en date du 4 mai 2026

Ladite demande est étudiée en vertu du *Règlement sur les dérogations mineures numéro 22-14*, car elle déroge à une norme de zonage.

Toute personne intéressée peut faire parvenir ses représentations à la Municipalité de Roxton Pond et se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

Pour tout renseignement complémentaire, nous vous prions de communiquer avec M. Jean Bourret, directeur général et greffier-trésorier, par téléphone au 450 372-6875, poste 226, ou par courriel à l'adresse [voirie@roxtonpond.ca](mailto:voirie@roxtonpond.ca).

Donné à Roxton Pond, province de Québec, ce 15<sup>e</sup> jour du mois de mai 2026.

Le directeur général et greffier-trésorier,

  
Jean Bourret